

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION65

Objet : Conventions de formation avec l'Association du Collège des Transitions Ecologiques et Sociétales (TES).

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les deux conventions de formation avec l'Association du Collège des Transitions Ecologiques et Sociétales (TES) : 4 rue Alfred Kastler – CS 20722 – 44307 NANTES CEDEX 03,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les conventions avec l'Association du Collège des Transitions Ecologiques et Sociétales (TES) : 4 rue Alfred Kastler – CS 20722 – 44307 NANTES CEDEX 03, pour des formations dispensées au profit de Florence LE RAY et Guy PLISSONNEAU sur « Piloter, animer les transitions et les coopérateurs sur les territoires : changer nos modes de vie ». Les formations se dérouleront en 6 sessions + une journée de présentation, de avril 2023 à mars 2025.
Le coût s'élève à 4 550 € par participant, soit 9 100 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 24 mars 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.